

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BECARD, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, LAUT, SAUVAGE, SORET et TRIQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HERMANN, désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **NUMÉROTAGE « Village PME »**

Aménageur du parc d'activités de Landacres, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) travaille sur la commercialisation des parcelles se trouvant de part et d'autre de la rue de Bruxelles sur l'extension du parc située sur la commune d'Isques.

Afin d'anticiper les demandes des futures entreprises qui s'implanteront sur cette zone, rebaptisée « Village PME », la CAB a transmis des projets de numérotage.

Arès en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition n° 3 à savoir un numérotage de 2 à 20 d'un côté de la rue et de 1 à 19 de l'autre côté.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MISE À DISPOSITION DE SES AGENTS DU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - RENOUELEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) ;
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62 ;
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne ;
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail » ;
- 2) ladite convention et ses annexes prévoient que :
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature ;
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- 1) Vu le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2) Vu l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en Centre de vacances et de loisirs,
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2003 portant création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
- 4) Vu la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'effectif est limité à 48 enfants de 6 à 15 ans inclus sous réserve de nouvelles directives dans le cadre du COVID 19.

Il fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire « Abel Lombard » et utilisera les installations de la Commune.

Une participation des familles sera perçue pour toute inscription. Son tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Période d'ouverture

Du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus
Hors week-end et jour férié

Horaires de fonctionnement

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30
- ✓ service cantine assuré

Une activité CAMPING en mini-séjour pourrait être créée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID19.

L'encadrement serait assuré, sous réserve, par un directeur, cinq animateurs, de même des animateurs non diplômés de -18 ans pourraient être présents au cours de cette session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont inscrits au BP 2021 aux articles prévus à cet effet.

ACCUEIL DE LOISIRS - TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs de participations des familles suivants pour les accueils comme ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- **DÉCIDE** de valider une participation à la semaine et aux activités ponctuelles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui peut s'établir comme suit :

Semaine de 5 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF	27 €	25 €	22 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF	28 €	26 €	23 €
Enfant de la commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	10 €	8 €	5 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	37 €	20 €	39 €

Semaine de 4 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF	21,60 €	20 €	17,60 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF	22,40 €	20,80 €	18,40 €
Enfant de la Commune et/ou scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)	8 €	6,40 €	4 €

Catégories	Allocataire CAF	Allocataire CAF et bénéficiaire de l'A.T.L.	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune	29,60 €	16 €	31,20 €

Priorité sera donnée aux enfants de la Commune ou scolarisés à l'école d'Isques et aux familles redevables de l'impôt foncier.

Une réduction d'un euro par enfant sera accordée aux familles justifiant percevoir les minimas sociaux.

ACCUEIL DE LOISIRS - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2021.

Il propose de définir le tarif forfaitairement à la journée ainsi que le montant de la prime pour les animateurs possédant l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), de fixer la prime de camping par nuitée et de créer une prime de responsabilité en cas d'absence temporaire du directeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la rémunération suivant ce barème :
 - directeur : 60 € / jour
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour
 - animateur non-diplômé (-18 ans) forfait : 30 € / semaine
 - prime de secourisme : 5 € / jour
 - prime de camping : 8 € / nuitée
 - prime de responsabilité : 5 € / jour
 - prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Ce tarif est réduit des cotisations sociales.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 juin 2020, la commune a décidé de maintenir à 100% la différence payée entre la participation d'un enfant extérieur de la commune où fonctionne le centre et la participation d'un enfant de la commune organisatrice (allocataire ou non allocataire) et ce, dans la limite d'une session pendant les vacances d'été et à chaque « petites vacances ». Les familles ayant payé en totalité les frais d'inscription à la commune organisatrice seront remboursées de la participation avancée sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir à 100% le taux de participation de la commune pour les périodes pendant lesquelles l'accueil de loisirs n'est pas assuré à la journée sur la commune d'Isques.

LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2022

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises du Pas-de-Calais, en 2022.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre fixé pour la commune d'Isques est de trois.

Trois personnes ont donc été tirées au sort.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions formulées par l'association prévention routière, l'association française des sclérosés en plaques, les clowns de l'Espoir, l'association d'action éducative du Pas-de-Calais ainsi qu'à la demande d'adhésion au conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France.

Séance levée à 21H00